



# **Tribunal canadien du commerce extérieur**

## **Rapport sur le rendement**

Pour la période se terminant  
le 31 mars 2002

**Canada**

## Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement.

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commenant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

*Le Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

*Le Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2002

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

No de catalogue BT31-4/28-2002

ISBN 0-660-62095-2



## Avant-propos

Au printemps 2000, la présidente du Conseil du Trésor a déposé au Parlement le document intitulé *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*. Ce document expose clairement les mesures qu'entend prendre le gouvernement pour améliorer et moderniser les pratiques de gestion des ministères et organismes fédéraux.

En ce début de millénaire, l'approche utilisée par le gouvernement pour offrir ses programmes et services aux Canadiens et aux Canadiennes se fonde sur quatre engagements clés en matière de gestion. Tout d'abord, les ministères et les organismes doivent reconnaître que leur raison d'être est de servir la population canadienne et que tous leurs programmes, services et activités doivent donc être « axés sur les citoyens ». Deuxièmement, le gouvernement du Canada s'engage à gérer ses activités conformément aux valeurs les plus élevées de la fonction publique. Troisièmement, dépenser de façon judicieuse, c'est dépenser avec sagesse dans les secteurs qui importent le plus aux Canadiens et aux Canadiennes. En dernier lieu, le gouvernement du Canada entend mettre l'accent sur les résultats, c'est-à-dire sur les impacts et les effets des programmes.

Les rapports ministériels sur le rendement jouent un rôle de premier plan dans le cycle de planification, de suivi, d'évaluation ainsi que de communication des résultats, par l'entremise des ministres, au Parlement et aux citoyens. Les ministères et les organismes sont invités à rédiger leurs rapports en appliquant certains principes. Selon ces derniers, un rapport ne peut être efficace que s'il présente un tableau du rendement qui soit non seulement cohérent et équilibré mais bref et pertinent. Un tel rapport doit insister sur les résultats - soit les avantages dévolus aux Canadiens et aux Canadiennes et à la société canadienne - et il doit refléter ce que l'organisation a pu contribuer à ces résultats. Il doit mettre le rendement du ministère en contexte ainsi que décrire les risques et les défis auxquels le ministère a été exposé en répondant aux attentes sur le rendement. Le rapport doit aussi rattacher le rendement aux engagements antérieurs, tout en soulignant les réalisations obtenues en partenariat avec d'autres organisations gouvernementales et non-gouvernementales. Et comme il est nécessaire de dépenser judicieusement, il doit exposer les liens qui existent entre les ressources et les résultats. Enfin, un tel rapport ne peut être crédible que si le rendement décrit est corroboré par la méthodologie utilisée et par des données pertinentes.

Par l'intermédiaire des rapports sur le rendement, les ministères et organismes visent à répondre au besoin croissant d'information des parlementaires et des Canadiens et des Canadiennes. Par leurs observations et leurs suggestions, les parlementaires et les autres lecteurs peuvent contribuer grandement à améliorer la qualité de ces rapports. Nous invitons donc tous les lecteurs à évaluer le rendement d'une institution gouvernementale en se fondant sur les principes précités et à lui fournir des commentaires en vue du prochain cycle de planification.

---

Le présent rapport peut être consulté par voie électronique sur le Site web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp>

Les observations ou les questions peuvent être adressées à l'organisme suivant :

Direction de la gestion axée sur les résultats  
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada  
L'Esplanade Laurier  
Ottawa (Ontario) K1A 0R5

OU à l'adresse Web suivante : [rma-mrr@tbs-sct.gc.ca](mailto:rma-mrr@tbs-sct.gc.ca)

# **Tribunal canadien du commerce extérieur**

## **Rapport ministériel sur le rendement**

**Pour la  
période se terminant  
le 31 mars 2002**

---

**John Manley  
Vice-premier ministre et  
ministre des Finances**



# Table des matières

<b>Partie I — Message du président.....</b>	<b>1</b>
<b>Partie II — Contexte et rendement .....</b>	<b>3</b>
Contexte .....	3
Organisation.....	3
Mandat .....	3
Description du secteur d’activité .....	4
Contexte opérationnel.....	4
Gestion moderne.....	5
Résultats stratégiques.....	6
Rendement .....	7
<b>Partie III — Annexes .....</b>	<b>9</b>
Annexe I — Rendement financier .....	9
Aperçu du rendement financier .....	9
Tableaux financiers récapitulatifs.....	9
Annexe II — Autres renseignements.....	11
Personne-ressource pour obtenir d’autres renseignements et site Web.....	11
Lois régissant les activités du Tribunal canadien du commerce extérieur.....	11
Liste des rapports exigés par la loi et des rapports du Tribunal .....	12



# Partie I — Message du président

Je suis heureux de présenter le Rapport ministériel sur le rendement du Tribunal canadien du commerce extérieur pour l'exercice 2001-2002.

Le Tribunal est un intervenant clé du mécanisme de recours commerciaux du Canada, en raison de sa compétence aux termes de l'*Accord de libre-échange nord-américain*, des accords de l'Organisation mondiale du commerce, de l'*Accord de libre-échange Canada-Israël*, de l'*Accord de libre-échange Canada-Chili*; de l'*Accord sur les marchés d'équipements de télécommunications*, et de l'*Accord sur le commerce intérieur*.

D'une année à l'autre, le principal défi du Tribunal en tant qu'organisme quasi judiciaire est de coordonner de façon efficace une charge de travail entièrement générée par des demandes qui dépendent de facteurs externes et de respecter les délais législatifs. La charge de travail est constituée d'enquêtes sur le dumping et/ou le subventionnement, d'appels des décisions de l'Agence des douanes et du revenu du Canada, de plaintes concernant les marchés publics et d'enquêtes concernant des demandes d'allègement tarifaire.

Au cours des années, j'ai fait rapport sur les efforts du Tribunal en vue d'améliorer son efficacité et son efficience en ayant davantage recours à la technologie de l'information. Durant l'exercice 2001-2002, le Tribunal a adopté, sur une base opérationnelle, une application de la technologie de l'information qui permet d'automatiser le dossier administratif (officiel) dans les enquêtes du Tribunal. Je suis convaincu des bénéfices de cette application pour les membres et le personnel du Tribunal qui doivent composer avec une charge de travail toujours grandissante. Je suis également convaincu des bénéfices que sauront tirer de cette application les conseillers comparaisant devant le Tribunal puisque ce dernier a l'intention de mettre cette application à leur disposition dans un avenir rapproché.

Dans le cadre de ses efforts pour faciliter l'interaction des intervenants avec le Tribunal, ce dernier a affiché sur son site Web une trousse électronique intitulée « Compléter une plainte de marché public ». La trousse donne aux parties plaignantes potentielles un aperçu de la compétence du Tribunal et de sa procédure, et leur permet de remplir leur formule de plainte en ligne. Le Tribunal va poursuivre ses efforts en vue d'identifier et de mettre en œuvre d'autres applications de ce genre.

Le Rapport ministériel sur le rendement du Tribunal pour l'exercice 2001-2002 démontre son engagement à appuyer un système de recours commerciaux juste et ouvert et à être accessible aux intervenants par le biais d'une utilisation accrue de la technologie de l'information.

---

Pierre Gosselin



## Partie II — Contexte et rendement

### Contexte

#### Organisation

Le Tribunal est un organisme quasi judiciaire et indépendant qui assume ses responsabilités législatives d'une façon impartiale et autonome et relève du Parlement par l'entremise du ministre des Finances.

Le Tribunal peut compter neuf membres à plein temps, dont un président et deux vice-présidents, nommés par le gouverneur en conseil pour un mandat d'au plus cinq ans. Cinq membres supplémentaires, au plus, peuvent être nommés temporairement. Le président est le premier dirigeant et est responsable de l'affectation des membres et de la gestion des affaires internes du Tribunal.

Les membres du Tribunal peuvent compter sur l'appui d'un effectif de 86 employés. Ses principaux agents sont le secrétaire, responsable de la gestion intégrée, des relations publiques, des échanges avec les autres ministères gouvernementaux et les gouvernements ainsi que des fonctions de greffier du Tribunal; le directeur exécutif de la Recherche, chargé de la recherche dans le cadre d'enquêtes, de l'analyse économique et financière des entreprises et des industries, de l'examen des plaintes déposées par des fournisseurs éventuels portant sur n'importe quel aspect de la procédure d'adjudication des marchés publics ainsi que de la recherche des faits exigée dans le cadre des enquêtes du Tribunal; et l'avocat général, responsable de la prestation de services juridiques.

#### Mandat

Le Tribunal détient son mandat aux termes de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* (Loi sur le TCCE), qui a reçu la sanction royale le 13 septembre 1988.

Le Tribunal est habilité à :

- mener des enquêtes afin de déterminer si des importations sous-évaluées ou subventionnées ont causé, ou menacent de causer, un dommage sensible à une branche de production nationale;
- entendre les appels interjetés à l'égard de décisions rendues par l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) aux termes de la *Loi sur les douanes*, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI);
- enquêter sur des plaintes déposées par des fournisseurs éventuels concernant les marchés publics fédéraux visés par l'*Accord de libre-échange nord-américain* (ALÉNA), l'*Accord sur le commerce intérieur* (ACI), l'*Accord sur les marchés publics* (AMP) et l'*Accord sur les marchés d'équipements de télécommunications*;

- enquêter sur des demandes présentées par des producteurs canadiens qui souhaitent obtenir des allègements tarifaires sur des intrants textiles importés dans le cadre de leurs activités de production;
- mener des enquêtes sur les mesures de sauvegarde relativement aux plaintes déposées par des producteurs nationaux qui soutiennent que l'augmentation des importations cause, ou menace de causer, un dommage grave aux producteurs nationaux;
- enquêter et donner son avis sur des questions économiques, commerciales et tarifaires dont le gouverneur en conseil ou le ministre des Finances saisit le Tribunal.

### **Description du secteur d'activité**

Étant donné son mandat et sa structure, le Tribunal s'occupe d'un seul secteur d'activité — celui d'agir à titre de tribunal administratif relativement à des enquêtes sur le dumping et le subventionnement, à des appels de décisions rendues par l'ADRC en matière de douanes et d'accise, et à des plaintes concernant les marchés publics, et d'agir à titre de conseiller du gouvernement ou du ministre des Finances relativement à une vaste gamme de questions touchant les intérêts commerciaux, économiques ou tarifaires.

Les décisions du Tribunal peuvent, selon le cas, être réexaminées ou portées en appel devant la Cour fédérale du Canada et, finalement, la Cour suprême du Canada, ou devant un groupe spécial binational formé en vertu de l'ALÉNA lorsqu'il s'agit d'une décision touchant les intérêts des États-Unis ou du Mexique. Les gouvernements membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) peuvent interjeter appel des décisions du Tribunal auprès d'un groupe spécial de règlement des différends formé en vertu du *Mémoire d'accord concernant les règles et procédures régissant le règlement des différends* de l'OMC.

L'objectif du secteur d'activité du Tribunal est d'assurer l'existence au Canada d'un système de recours commerciaux juste et efficace et de permettre au gouvernement de formuler, à l'aide des enquêtes factuelles et des mandats permanents du Tribunal, des stratégies qui ont pour but de rendre les producteurs canadiens plus compétitifs dans le contexte du commerce mondial.

### **Contexte opérationnel**

La conjoncture économique est l'un des principaux facteurs externes qui influent sur les activités du Tribunal qui est un organisme attentif répondant exclusivement à une demande externe. Le ralentissement de l'activité économique au pays et dans le monde entraîne habituellement une détérioration des marchés et une augmentation de la concurrence pour les commerces qui demeurent. Dans un tel contexte, les producteurs nationaux sont de plus en plus vulnérables à la concurrence livrée par les importations et sont plus portés à demander une protection contre celles-ci. Cela se traduit généralement par un plus grand nombre d'enquêtes en réponse à des plaintes liées au dumping ou au subventionnement déposées aux termes de la LMSI.

L'ALÉNA, l'AMP et l'*Accord sur les marchés d'équipements de télécommunications* exigent que les gouvernements signataires établissent un organisme indépendant chargé d'examiner les contestations des offres (les plaintes). Conformément à la Loi sur le TCCE, le Tribunal est l'organisme chargé de cette tâche au Canada. Le Tribunal est aussi l'organisme chargé d'examiner les contestations des offres en vertu de l'ACI. À titre d'organisme chargé d'examiner les plaintes concernant la procédure de passation de marchés publics fédéraux, le Tribunal détermine si l'institution fédérale responsable du marché public qui fait l'objet de l'examen a respecté les obligations prescrites dans les lois canadiennes ainsi que dans les accords nationaux et internationaux sur le commerce. De plus, l'*Accord de libre-échange Canada-Israël* et l'*Accord de libre-échange Canada-Chili* prévoient que le Tribunal puisse être appelé à mener des enquêtes sur les mesures de sauvegarde globales concernant des marchandises importées d'Israël et du Chili.

Le Tribunal entend également les appels interjetés à l'égard de décisions rendues par l'ADRC aux termes de la *Loi sur les douanes*, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la LMSI.

Conformément à un mandat permanent que lui a confié le ministre des Finances, le Tribunal enquête sur des demandes présentées par des producteurs nationaux qui souhaitent obtenir des allègements tarifaires sur les intrants textiles importés dans le cadre de leurs activités de production et présente ses recommandations à cette fin au ministre des Finances.

Finalement, le Tribunal peut devoir faire enquête et donner son avis sur des questions économiques, commerciales et tarifaires dont il est saisi par le gouverneur en conseil ou le ministre des Finances.

### Priorités stratégiques

Le Tribunal a établi les priorités suivantes :

- maintenir la qualité des conclusions, des décisions et des recommandations du Tribunal;
- entendre des causes et rendre des décisions avec promptitude sur les questions qui relèvent de la compétence du Tribunal conformément aux lois du Parlement ou aux règlements;
- maintenir l'autonomie et l'accessibilité du Tribunal à titre d'organisme quasi judiciaire.

### **Gestion moderne**

#### Initiative d'amélioration du service

Le Tribunal offre des services au public dans les deux langues officielles. Ces services incluent la fourniture de renseignements au public concernant le mandat et les fonctions du Tribunal, les services au comptoir, les communications écrites et orales avec le public, et la réception de documents se rapportant à d'éventuelles procédures devant le Tribunal.

La priorité est l'accessibilité aux services et aux ressources du Tribunal ainsi que les réponses en temps opportun aux intervenants.

Initiative « Gouvernement en ligne »

Le Tribunal continue à consentir des efforts importants pour améliorer la prestation de services à ses intervenants par l'entremise de la technologie informatique. Au cours de l'exercice 2001-2002, le Tribunal a affiché sur son site Web une trousse électronique intitulée « Compléter une plainte de marché public ». En plus de donner accès aux documents législatifs et réglementaires pertinents, ainsi qu'aux divers accords régissant le mandat du Tribunal en tant qu'organisme de contestation des offres ayant trait aux marchés publics du gouvernement fédéral, la trousse d'information donne aux parties plaignantes potentielles un aperçu de la procédure du Tribunal et leur permet de remplir leur formule de plainte en ligne.

Le Tribunal a aussi mis en œuvre une application de la technologie informatique qui permet l'automatisation du dossier administratif de sa procédure. Cette application est des plus utiles aux membres et au personnel du Tribunal. Le personnel l'utilise pour la préparation de divers documents pertinents à l'enquête. Elle est également des plus utiles aux membres lors de leurs délibérations. Le Tribunal entend donner, dans un avenir rapproché, accès à cette application aux conseillers et parties participant aux enquêtes du Tribunal. Finalement, le Tribunal prévoit utiliser l'application lors des audiences et est de l'avis qu'elle sera des plus utiles à la gestion des audiences.

**Résultats stratégiques**

Compte tenu des résultats clés énumérés plus bas, le Tribunal est bien positionné pour continuer de jouer un rôle principal à l'intérieur du système canadien de recours commerciaux.

<b>Fournit aux Canadiens :</b>	<b>Sera démontré par :</b>
<b>Le soutien d'un système de recours commerciaux juste et ouvert</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Le maintien des décisions du Tribunal par les organismes d'appels nationaux et internationaux.</li><li>➤ La mise en application des recommandations du Tribunal par le gouvernement.</li><li>➤ La publication des décisions du Tribunal en temps opportun.</li><li>➤ Décisions du Tribunal considérées justes et impartiales par les intervenants nationaux et internationaux.</li></ul>

## Rendement

Le défi que doit relever le Tribunal est d'assurer l'existence d'un système commercial juste et ouvert. Dans ce contexte, le rendement du Tribunal est évalué en fonction des critères suivants.

### - **Le maintien des décisions du Tribunal par les organismes d'appels nationaux et internationaux**

Les décisions du Tribunal peuvent faire l'objet d'un examen ou d'un appel devant la Cour fédérale du Canada, devant un groupe spécial binational aux termes de l'ALÉNA ou devant un groupe spécial de règlement des différends de l'OMC.

Des 14 causes faisant l'objet d'enquêtes par le Tribunal aux termes de la LMSI au cours de l'exercice 2001-2002, 3 décisions ont été portées en appel devant la Cour fédérale du Canada. Un appel a été retiré et les deux autres étaient toujours à l'étude à la fin de l'exercice. Quant aux 2 décisions du Tribunal rendues au cours de l'exercice précédent et portées en appel devant la Cour fédérale du Canada, elles étaient toujours à l'étude à la fin de l'exercice. Deux décisions des exercices 1999-2000 et 2000-2001 ont fait l'objet d'un réexamen par un groupe spécial binational en vertu de l'ALÉNA. La décision du Tribunal a été confirmée dans une des causes et la procédure était toujours suspendue dans l'autre. Aucune décision du Tribunal n'a été portée en appel devant un groupe de règlement des différends de l'OMC.

En ce qui a trait aux décisions du Tribunal portant sur des appels de décisions de l'ADRC aux termes de la *Loi sur les douanes*, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la LMSI, la Cour fédérale du Canada a traité 10 appels de décisions du Tribunal. Les résultats ont été les suivants : 4 appels ont été abandonnés, 5 appels ont été rejetés et 1 appel a été admis.

Des 32 causes tranchées sur le fond par le Tribunal en tant qu'organisme de contestations des offres des marchés publics du gouvernement fédéral sous l'ALÉNA, l'ACI et l'AMP, 7 décisions ont été portées en appel devant la Cour fédérale du Canada. La Cour fédérale a rejeté 2 des appels et les 5 autres étaient à l'étude à la fin de l'exercice. En ce qui a trait aux appels des décisions rendues par le Tribunal aux cours des exercices 1999-2000 et 2000-2001, les résultats ont été les suivants : 3 appels ont été rejetés, 2 appels ont été admis et 1 appel a été admis en partie.

### - **La mise en application des recommandations du Tribunal par le gouvernement**

À titre d'organisme chargé d'examiner les plaintes concernant la procédure de passation des marchés publics fédéraux, le Tribunal rend des décisions qui peuvent renfermer une recommandation à l'égard de l'institution fédérale (nouvel appel d'offres, réévaluation des soumissions ou versement d'une indemnité) et le remboursement des frais raisonnables engagés par une partie plaignante qui a gain de cause.

Au cours de l'exercice 2001-2002, le Tribunal a rendu 32 décisions, dont 11 comprenaient des recommandations. Sept de ces recommandations ont été mises en

application par l'institution fédérale, 2 n'ont pas été mises en application et 2 d'entre elles sont en suspens en attendant le résultat de demandes d'examen judiciaire.

Relativement à ses activités afférentes à la saisine sur les textiles, le Tribunal présente des recommandations au ministre des Finances quant à savoir si un allègement tarifaire doit être octroyé sur des intrants textiles importés. Au cours de l'exercice 2001-2002, six recommandations ont été présentées au ministre des Finances. Trois recommandations ont été mises en application par le ministre des Finances, et les trois autres étaient toujours à l'étude à la fin de l'exercice.

**- La publication des décisions du Tribunal en temps opportun**

Les décisions du Tribunal ayant trait au dumping ou au subventionnement ainsi que celles sur les plaintes concernant les marchés publics sont assujetties à des délais législatifs. Au cours de l'exercice 2001-2002, 45 décisions ayant trait à ces deux volets du mandat du Tribunal ont été rendues et, dans toutes ces affaires, les délais législatifs ont été respectés.

Eu égard aux appels de décisions de l'ADRC qui ne sont pas assujetties à des délais législatifs, le Tribunal a rendu 59 décisions. L'objectif du Tribunal est de rendre ses décisions dans les 120 jours suivant l'audience. Le Tribunal n'a pas respecté de façon systématique le délai de 120 jours. En raison de son mandat diversifié, le Tribunal doit s'assurer que les volets de son mandat assujettis à des délais législatifs sont traités de façon prioritaire.

**- Décisions du Tribunal considérées justes et impartiales par les intervenants nationaux et internationaux**

Le Tribunal a établi le Comité de la magistrature et du barreau afin de promouvoir l'échange de points de vue sur des questions d'importance avec l'Association du Barreau canadien et les experts-conseils en commerce. Les réunions ont lieu deux fois l'an et permettent aux participants de présenter leurs points de vue et leurs préoccupations sur les processus et procédures du Tribunal. Celles-ci permettent également au Tribunal d'obtenir les points de vue des intervenants sur des initiatives proposées.

De plus, le Tribunal communique avec ses intervenants pour obtenir leurs points de vue quand il prévoit introduire de nouvelles procédures. Il publie également des notes de procédure et des lignes directrices pour présenter ses nouvelles procédures à la collectivité générale.

Ces mécanismes de consultation permettent au Tribunal de demeurer accessible aux divers groupes d'intervenants et de bénéficier de leurs points de vue.

## Partie III — Annexes

### Annexe I — Rendement financier

#### Aperçu du rendement financier

Le Tribunal a commencé l'année avec des autorisations de 8,7 millions de dollars. Un budget supplémentaire de 371 900 \$ a ensuite été approuvé pour reporter les fonds non utilisés des années précédentes. Le Conseil du Trésor a approuvé une somme de 454 000 \$ pour les augmentations salariales négociées. Finalement, un montant additionnel de 50 000 \$ a été versé pour les régimes d'avantages sociaux des employés, augmentant ainsi le total des autorisations à 9,6 millions de dollars. En 2001-2002, le Tribunal a dépensé 9,3 millions de dollars de ses autorisations totales de 9,6 millions de dollars. L'excédent d'environ 313 000 \$ constitue 4 % des ressources allouées au Tribunal dans le budget des dépenses principal. La règle du Budget de fonctionnement unique permet aux ministères et aux organismes de faire un report de fonds de 5 p. 100 des ressources allouées dans le budget des dépenses principal. Étant donné que le Tribunal peut être instruit par la Gouverneure générale en Conseil ou le Ministre des Finances de faire enquête sur des questions économiques, commerciales ou tarifaires, le Tribunal essaie, dans la mesure du possible, de garder une réserve afin de pouvoir répondre à ces demandes imprévues.

#### Tableaux financiers récapitulatifs

##### Tableau financier 1

##### Besoins financiers par autorisation (en milliers de dollars)

Crédit	2001-2002			
	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles	
<b>Tribunal canadien du commerce extérieur</b>				
25	Dépenses de fonctionnement	7 554	8 380	8 067
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	1 192	1 242	1 242
<b>Total</b>		<b>8 746</b>	<b>9 622</b>	<b>9 309</b>

Les autorisations totales sont la somme des montants prévus au budget principal des dépenses, des budgets supplémentaires des dépenses et des autres autorisations.

**Tableau financier 2****Dépenses prévues du ministère par opposition aux dépenses réelles  
(en milliers de dollars)**

Secteur d'activité	2001-2002		
	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
<b>Tribunal canadien du commerce extérieur</b>			
ETP	94	94	91
Fonctionnement	8 746	9 622	9 309
<b>Total des dépenses nettes</b>	<b>8 746</b>	<b>9 622</b>	<b>9 309</b>
<b>Autres recettes et dépenses</b>			
Recettes non disponibles	-	-	-
Coût des services offerts par d'autres ministères	2 083	2 083	2 121
<b>Coût net du programme</b>	<b>10 829</b>	<b>11 705</b>	<b>11 430</b>

Les autorisations totales sont la somme des montants prévus au budget principal des dépenses, des budgets supplémentaires des dépenses et des autres autorisations.

**Tableau financier 3****Comparaison historique des dépenses prévues par opposition aux dépenses réelles  
(en milliers de dollars)**

Secteur d'activité	2001-2002				
	Dépenses réelles 1999-2000	Dépenses réelles 2000-2001	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
<b>Tribunal canadien du commerce extérieur</b>	8 486	8 771	8 746	9 622	9 309
<b>Total</b>	<b>8 486</b>	<b>8 771</b>	<b>8 746</b>	<b>9 622</b>	<b>9 309</b>

Les autorisations totales sont la somme des montants prévus au budget principal des dépenses, des budgets supplémentaires des dépenses et des autres autorisations.

## **Annexe II — Autres renseignements**

### **Personne-ressource pour obtenir d'autres renseignements et site Web**

Le secrétaire  
Tribunal canadien du commerce extérieur  
Standard Life Centre  
333, avenue Laurier Ouest  
17<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0G7

Téléphone : (613) 993-3595  
Télécopieur : (613) 998-1322  
Courriel : [secretaire@tcce-citt.gc.ca](mailto:secretaire@tcce-citt.gc.ca)  
Site Web du Tribunal : [www.tcce-citt.gc.ca](http://www.tcce-citt.gc.ca)

### **Lois régissant les activités du Tribunal canadien du commerce extérieur**

<i>Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur</i>	L.R.C. 1985 (4 <sup>e</sup> suppl.), c. 47
<i>Loi sur les douanes</i>	L.R.C. 1985 (2 <sup>e</sup> suppl.), c. 1
<i>Loi sur la taxe d'accise</i>	L.R.C. 1985, c. E-15
<i>Loi sur les mesures spéciales d'importation</i>	L.R.C. 1985, c. S-15
<i>Loi sur le droit à l'exportation de produits de bois d'œuvre</i>	L.R.C. 1985 (3 <sup>e</sup> suppl.), c. 12
<i>Loi sur l'administration de l'énergie</i>	L.R.C. 1985, c. E-6
<i>Règlement sur le Tribunal canadien du commerce extérieur</i>	D.O.R.S./89-35
<i>Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics</i>	D.O.R.S./93-602
<i>Règles du Tribunal canadien du commerce extérieur</i>	D.O.R.S./91-499

## **Liste des rapports exigés par la loi et des rapports du Tribunal**

### **Rapport annuel**

- De 1989-1990 à 2001-2002

### **Bulletin**

- 1995-2001

### **Guides**

- Guide d'introduction au Tribunal canadien du commerce extérieur
- Guide de la saisine sur les textiles
- Guide du mécanisme d'examen des marchés publics

### **Brochures**

- Information sur l'examen des marchés publics
- Information sur les appels de décisions concernant les douanes, l'accise et la LMSI
- Information sur les enquêtes concernant les tarifs sur les textiles
- Information sur les enquêtes de sauvegarde contre les importations et les mesures afférentes
- Information sur les enquêtes économiques, commerciales et tarifaires
- Information sur les enquêtes et les réexamens concernant le dumping et le subventionnement

### **Saisine sur les textiles : Rapport de situation annuel**

- De 1994-1995 à 2000-2001